



Service Marchés Publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/776

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-8,
Vu la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant la nécessité de bénéficier d'un abonnement annuel pour la plateforme acheteur ainsi que d'une option supplémentaire dans le cadre des correspondances avec les prestataires des différents marchés,
Considérant l'absence de mise en concurrence dû au montant de la prestation inférieure à 60.000 € H.T.,
Considérant l'offre économiquement avantageuse de la société ACHATPUBLIC.COM,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous pour l'abonnement annuel à un profil acheteur, et ainsi que pour un abonnement annuel à un module de rédaction, permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics :

ACHATPUBLIC.COM - ANTONY PARC 2 – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 20156- 92186 ANTONY CEDEX

Le contrat est conclu pour un montant total de 5.273,00 € H.T. soit 6.327,60 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Abonnement profil acheteur : 2.868,00 € H.T.
- Abonnement module de rédaction : 2.405,00 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télerecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 08/10/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 09/10/2026